

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS Paddington

Du 18 au 27 novembre 2014

« Grand Jeu Paddindton »

Tirage au sort Beaugrenelle

### Article 1 – Définition et conditions de participation au jeu-concours

SNC BEAUGRENELLE PATRIMOINE dont le siège social se trouve 105 rue Anatole France 92300 Levallois Perret, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN : 801 271 297 organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing – Page Officielle sur <http://www.beaugrenelle-paris.com>

- La SNC BEAUGRENELLE PATRIMOINE est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organiseurs, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Les « Gagnants » au jeu-concours sont désignés également ci-après comme « les Gagnants ».

Le jeu concours a lieu dans le centre commercial et sur la page Facebook de Beaugrenelle Paris.

"Enseignes participantes :

PATHE BEAUGRENELLE

LA GRANDE RECRE

Les partenaires : Studio Canal pour Paddington.

### Article 2 - Conditions de participation

L'annonce, le règlement et les conditions de participation au jeu seront accessibles à tout moment à l'adresse suivante : <http://www.beaugrenelle-paris.com/pdfs/PADDINGTON.pdf>

#### Une seule participation par personne physique.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel des sociétés participantes, ainsi que les membres de leur famille.

Les joueurs ne peuvent participer qu'une seule fois sur toute la durée du jeu.

#### Tirage au sort à Beaugrenelle

Ce jeu est ouvert, sans obligation d'achat, à toute personne physique, âgée d'au moins 18 ans, résidant en France métropolitaine, disposant seulement d'une adresse mail, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté, sur :

- Les bornes digitales du centre

- La page Facebook de Beaugrenelle : <https://www.facebook.com/beaugrenelleparis>

### Article 3 – Dates du concours

- Date de début du concours : Mardi 18 novembre 2014 à 9h00

- Date de fin du concours : Jeudi 27 novembre 2014 à 16h

- Tirage au sort : le 27 novembre 2014

- Date de publication de la liste des gagnants : 28 novembre 2014 sur notre site Internet et sur la page Facebook Beaugrenelle Paris.

### Article 4 – Modalités de participation au Tirage au sort

TIRAGE AU SORT pour participer :

1/ Le joueur remplit le formulaire de participation avec ses coordonnées personnelles via les bornes ou sur la page Facebook de Beaugrenelle

2/ La personne est retenue parmi les participants au grand tirage au sort qui aura lieu le 27 novembre 2014.

3/ Les tirés au sort recevront un email pour les avertir de leur gain.

Les lots pourront être retirés à la réception du centre jusqu'à un mois après réception de l'email informant le gagnant de son gain. Après cette date les lots sont considérés comme perdus sans recours possible. **Pour le lot « place de cinéma pour l'avant-première du film Paddington » le 30 novembre 2014, les places sont à récupérer à l'accueil avant le 30 novembre pour pouvoir participer à l'événement.**

De façon générale, les Participants garantissent les Organiseurs et partenaires du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

## Article 5 – Dotations/lots

### 5.1 – Valeur commerciale des dotations

Les lots sont :

Enseignes / partenaires	Dotations de lots	Quantité	Valeur unitaire
PATHE BEAUGRENELLE	Places de cinéma pour le film Paddington au Pathé Beaugrenelle	50 places pour 2 personnes	14€ TTC
Studio Canal Paddington	Cahiers de coloriage	20	10,95€ TTC
Studio Canal Paddington	Peluches Paddington	10	14,95€ TTC

Les lots sont offerts par Beaugrenelle et ses partenaires et ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune contrepartie ou remboursement possible.

Les participants qui ont gagné sur les bornes et sur la page Facebook de Beaugrenelle seront désignés gagnant par l'application KONTESTAPP qui programme et fait gagner de manière aléatoire les lots. En cas de refus du lot par le gagnant, le lot est perdu. La Société organisatrice se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

### 5.3 – Modalités de récupération et d'utilisation

Une fois les gagnants désignés par le tirage au sort du 27 novembre : le gagnant se rend à la réception muni

- de l'email envoyé par l'Organisateur attestant de son lot gagné

- et d'une pièce d'identité

Il récupère son lot. L'Organisateur du jeu ne peut être tenu comme responsable si le client n'est pas venu récupérer son lot. Les lots peuvent être récupérés selon les horaires d'ouverture du centre : 10h-21h du lundi au samedi et 10h-22h le jeudi, pas de récupération de lots le dimanche. Aucun envoi postal ne sera effectué.

#### **Article 6 – Modalités d'attribution des lots du Tirage au sort**

Une seule dotation pour une même personne physique.

Sur présentation d'une pièce d'identité et de l'email de l'Organisateur le gagnant récupérera son lot à la réception. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficiences techniques quant à cette notification électronique de gain.

#### **Article 7- Nomination des Gagnants et publication des résultats**

##### Jeu Tirage au sort :

Chaque joueur sera prévenu sur la borne ou sur la page Facebook de Beaugrenelle qu'il est retenu pour le tirage au sort du 27 novembre. S'il a gagné un lot : le gagnant est prévenu par email entre le 27 et le 28 novembre 2014. La dénomination du lot est indiquée directement dans l'email envoyé. A la réception du centre les hôtesse fournissent au gagnant leur lot. Les lots ne pourront pas être envoyés aux gagnants par voie postale.

#### **Article 8 – Données nominatives et personnelles**

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organisateur utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées sur les bornes ou sur Facebook pour le compte de ceux-ci et sur tous supports. Ils autorisent donc les Organisateur à les contacter également sur leur email.

Les Gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que les Organisateur exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateur, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera KONTESTAPP® en tant que support du jeu-concours.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à la société organisatrice.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de la société organisatrice dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

#### **Article 9 – Responsabilités et droits**

L'Utilisateur est seul responsable de ses contributions (coordonnées personnelles) et la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans l'article 4 ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

L'Organisateur a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne soient attribués, s'il le juge nécessaire ou utile. Dans ce cas, le participant a le droit de retirer sa participation. Le participant n'a pas d'autres droits.

Les Organisateurs :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Dégagent toute responsabilité sur l'accès au jeu hébergé sur les serveurs de KONTESTAPP.
- Pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'elle contient. Les Organisateurs ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

#### **Article 10 – Conditions d'exclusion**

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

#### **Article 11 – Dépôt du règlement**

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès d'un huissier de justice. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : centre commercial Beaugrenelle Paris, SNC BEAUGRENELLE PARIS 105 rue Anatole France 92300 Levallois Perret et sur le site internet de Beaugrenelle [www.beaugrenelle-paris.com](http://www.beaugrenelle-paris.com). Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Il pourra être adressé sur simple demande ou consulté gratuitement via la Page du jeu concours.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France.

Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi. Sur simple demande écrite aux mêmes adresses que l'article 8, les frais de connexion à internet nécessaire, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 5 minutes de connexion RTC).

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y

a pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre...).

Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

#### **Article 12 – Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement